



VILLE de RODEZ  
CCAS

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2026.012**

**OBJET**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Marché public de prestations intellectuelles à procédure adaptée ouverte –  
N°2025-CCAS-005 - Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :  
Programmation, conception, réalisation de travaux de réhabilitation partielle  
pour l'EHPAD Saint-Cyrice ; Démolition du bâtiment sise 5 avenue Tarayre ;  
Création d'un parking privatif - Déclaration sans suite

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président et au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,*

*Vu la délibération n°2026.006 du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 7 mai 2026 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu le budget de l'exercice en cours,*

*Vu l'envoi à la publication de la consultation le mardi 25 novembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le site du profil acheteur,*

*Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 30 janvier 2026 à 12h00,*

*Vu les six offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres,*

*Vu les cinq offres recevables,*

*Vu l'article 2.1 du Règlement de la consultation fixant le délai de validité des offres à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres,*

*Vu la publication sur le profil acheteur le mercredi 20 mai 2026 d'une phase de confirmation portant sur une demande d'accord de prolongation du délai de validité d'une durée de 45 jours auprès des cinq soumissionnaires avec offres recevables,*

*Vu la date limite de remise de l'accord de prolongation du délai de validité fixée au vendredi 29 mai 2026 à 12h00,*

*Vu l'absence d'accord de prolongation d'un des cinq soumissionnaires avec offre recevable,*

*Considérant au vu des éléments portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur, que le délai de validité des offres ne peut être prolongé qu'à condition d'obtenir l'accord de l'intégralité des soumissionnaires ;*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De déclarer le marché n°2025-CCAS-005 relatif à la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant : la programmation, la conception et la réalisation de travaux de réhabilitation partielle pour l'EHPAD Saint-Cyrice, la démolition du bâtiment sise 5 avenue Tarayre et la création d'un parking privatif, **sans suite pour motif juridique**. En effet, la réglementation en vigueur précise que l'absence d'accord de prorogation du délai de validité des offres par l'ensemble des soumissionnaires porte atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats. En effet, le C.C.A.S ne peut légalement poursuivre la procédure de consultation en excluant le candidat car une telle décision constituerait une irrégularité. En conséquence, le C.C.A.S est contraint de déclarer la procédure de consultation sans suite.

**Article 2 :** La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le

Publiée le

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.

Aurore ALBINET

Fait à RODEZ, le 9 juin 2026



Par délégation du Président  
Le Vice-Président

Serge JULIEN

**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2026.012 : CCAS - Marché de prestations intellectuelles

n°2025-CCAS-005 - Consultation pour AMO : programmation,

Objet de l'acte : conception, réalisation de travaux de réhabilitation partielle pour l'EHPAD ST CYRICE, démolition du bâtiment du 5 avenue Tarayre, création de parking privatif - Déclaration sans suite

.....  
Date de décision: 09/06/2026

Date de réception de l'accusé 12/06/2026  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC2026012

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260609-DEC2026012-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .4

Commande Publique

Marchés publics

marchés de conception-réalisation(délibérations, autres)

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2026.012 CCAS Consultation AMO St Cyrice 2025-CCAS-005 sans suite.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20260612-DEC2026012-AU-1-1\_1.pdf )